



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Inspection du Second Degré**  
Inspection d'académie - Inspection Pédagogique Régionale

# La natation et le Savoir-Nager Académie de LYON

## Enquête 2020-2021

## Cadre institutionnel

Le code de l'Education (article D. 312-47-2) et le décret 2015-847 du 9.07.2015 définissent l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN) et fixent son obtention comme objectif pour tous les élèves, au plus tard à la fin du cycle 3, soit au terme de la classe de sixième. L'acquisition du savoir nager est une priorité au cycle 2 et un attendu de fin de cycle 3.

La circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 qui régit l'enseignement de la natation pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré rappelle qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive du cycle 1 au cycle 4.

Lors des conseils interministériel Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP)

- du 04 novembre 2019 : une diminution de 20% des noyades et la validation de l'ASSN par 100% des élèves en 2024 sont attendus
- du 15 novembre 2021 : faire découvrir le milieu aquatique aux plus jeunes et prévenir les noyades est une des 170 mesures fixée comme héritage de l'état pour Paris 2024.

Les grandes priorités pour le sport fixées par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), le 5 octobre 2020, mettent en avant deux grandes priorités dès le plus jeune âge :

1. Apprendre à nager
2. Apprendre à rouler

## Pilotage académique

Pour répondre à ces directives, l'école a pour mission de permettre à tous les élèves de savoir nager le plus tôt possible, et au plus tard en fin de 6<sup>ème</sup>. Elle doit penser un parcours efficient, caractérisé par une exposition régulière et suffisante aux apprentissages pour garantir l'acquisition et la maîtrise des connaissances et compétences visées par les programmes d'EPS. L'organisation et les contenus des parcours doivent être envisagés dès le début de la scolarisation des élèves, impérativement lors du cycle 2 puis dans le cadre du cycle 3 en concertation école-collège.

L'enquête réalisée entre les années scolaire 2016-2017 et 2018-2019, par l'Inspection Pédagogique Régionale d'EPS se situe dans cette perspective. Elle vise à établir :

- un état des lieux des parcours proposés aux élèves dans le 1<sup>er</sup> degré, en identifiant les années de fréquentation de la piscine par chaque école,
- une analyse statistique de la validation de l'ASSN en fin de 6<sup>ème</sup>.

Les protocoles sanitaires appliqués au cœur de la pandémie ont grandement limité voire interdit l'accès aux piscines. En conséquence, l'enquête académique 2019-2020 n'a pas pu être réalisée.

Lors de cette période de latence, l'IPR d'EPS a souhaité anticiper les conséquences d'une baisse attendue de la validation de l'ASSN pendant et à l'issue de la pandémie. Pour ce faire un COPIL académique « Natation – Savoir Nager », pluri catégoriel (IA IPR EPS, DEFIE, IEN, CPD/CPC 1<sup>er</sup> degré, CTIA 2<sup>nd</sup> degré, professeurs d'EPS, CAS DRAJES et SDJES), présidé

par monsieur le recteur a vu le jour. Cette instance pilotée au nom du recteur par deux IA-IPR EPS, Marc Estéveny et Philippe Sbaa, s'est fixé un triple objectif à l'aune de 2024 :

1. Produire une nouvelle enquête dématérialisant l'enquête annuelle sous format excel en un outil « en ligne » plus fonctionnel et rapide à renseigner.
2. Rédiger un cadre générique académique fixant les attendus incontournables d'un projet pédagogique EPS inter-degrés afin d'harmoniser les modalités d'enseignement de la natation et de validation du Savoir-Nager.
3. Proposer un plan de formation d'envergure autour de l'enseignement de la natation et du Savoir-Nager visant à former tous les CPC, PE et PEPS de collège de l'académie d'ici 2024.

## La nouvelle enquête 2020-2021

### Pour le 1<sup>er</sup> degré

Trois critères sont établis pour en apprécier l'efficience :

1. Le nombre de séquences d'apprentissage réalisées entre la Grande Section Maternelle et le CM2. 3 cycles étant le minimum retenu pour offrir à tous la possibilité de réussir à savoir nager.
2. L'implantation harmonieuse des séquences d'apprentissage dans le parcours scolaire, en privilégiant l'étalement à la concentration, évitant ainsi les « trous » dans le parcours.
3. L'implantation de séquences d'apprentissage à des moments clés : le cycle 1 en proposant la natation, si possible dès la grande section et impérativement en CP et/ou CE1, afin de s'appuyer sur l'intérêt d'apprentissages précoces et le cycle 3 (CM1 ou CM2).

Au regard de ces critères, la nouvelle enquête interroge les écoles sur le nombre de modules réalisés de la GS au CM2. 6 niveaux d'efficience des parcours au lieu de 5 dans la précédente enquête, sont proposés. Un niveau est retenu si tous les élèves du niveau accèdent à la piscine :

#### **N1 Très défavorable :**

Aucune fréquentation de la piscine

#### **N2 Défavorable :**

1 ou 2 modules de la GS au CM2

#### **N3 Moyen :**

3 modules de la GS au CE2 (GS – CP – CE1 – CE2) sans fréquentation au C3 (CM1 – CM2)

#### **N4 Favorable :**

3 modules de la GS au CM2 dont 2 en GS / CP ou CP / CE1 + 1 module en CM1 ou CM2

#### **N5 Très favorable :**

4 modules de la GS au CM2 dont 1 en GS, 2 au C2 et 1 au C3 (CM1 ou CM2)

#### **N6 Remarquable :**

Au moins 5 modules de la GS au CM2, dont 1 en cycle 1 et 2 en cycle 3 (CM1 et CM2)

## Pour le 2<sup>nd</sup> degré

5 critères sont interrogés, par collège, pour analyser le taux de validation de l'ASSN par établissement, par département\* et pour l'académie :

1. L'accès à une piscine
2. Le collège est-il en REP/REP+ ou hors REP/REP+
3. Le nombre d'élèves validant l'ASSN en fin de 6<sup>ème</sup>, en distinguant les genres, par rapport au nombre total d'élèves de 6<sup>ème</sup>
4. Le nombre d'élèves de 6<sup>ème</sup> inaptes en natation, en distinguant les genres, par rapport au nombre total d'élèves de 6<sup>ème</sup>
5. Le nombre d'élèves validant l'ASSN en fin de 3<sup>ème</sup>, en distinguant les genres, par rapport au nombre total d'élèves de 3<sup>ème</sup>

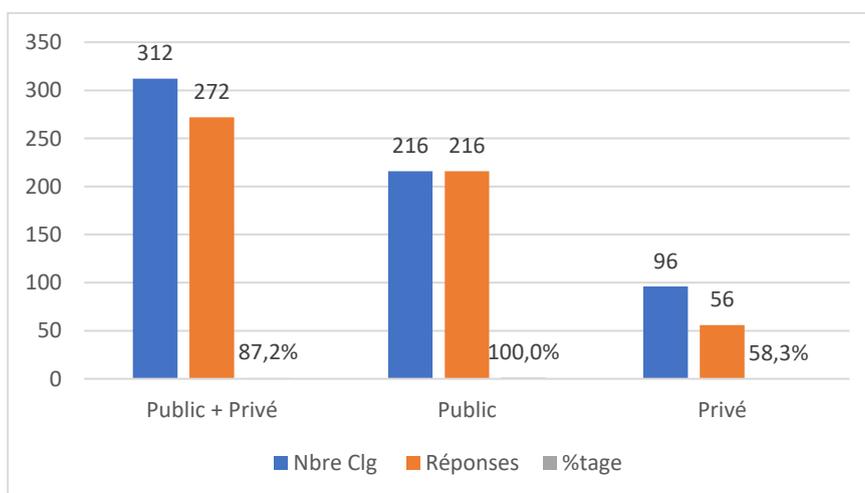
\* Pour le Rhône une analyse différenciée est réalisée entre les collèges relevant du conseil départemental du Rhône (CD 69) et ceux gérés par grand Lyon métropole (GLM).

Au cours de l'année scolaire 2020-2021 les écoles et établissements scolaires ont eu à subir des contraintes d'accès aux installations nautiques, certes moins importantes qu'en 2019-2020, mais suffisantes pour perturber la pratique de la natation prévue dans les différentes programmations d'EPS.

En conséquence, la nouvelle enquête 1<sup>er</sup> degré portant sur l'efficiences d'accès aux piscines, n'a pas été proposée, cette année, aux écoles de l'académie. Si l'évolution du contexte sanitaire autorise un accès normal aux piscines en 2021-2022, cette enquête sera lancée en juin 2022.

L'enquête 2<sup>nd</sup> degré proposée fin juin 2021 a permis d'établir un bilan statistique d'ASSN validées dans l'académie, que les collèges aient eu ou non accès à leurs créneaux natation pendant l'année scolaire. **L'enjeu de cette enquête était d'établir un bilan statistique du Savoir Nager après 18 mois de pandémie.**

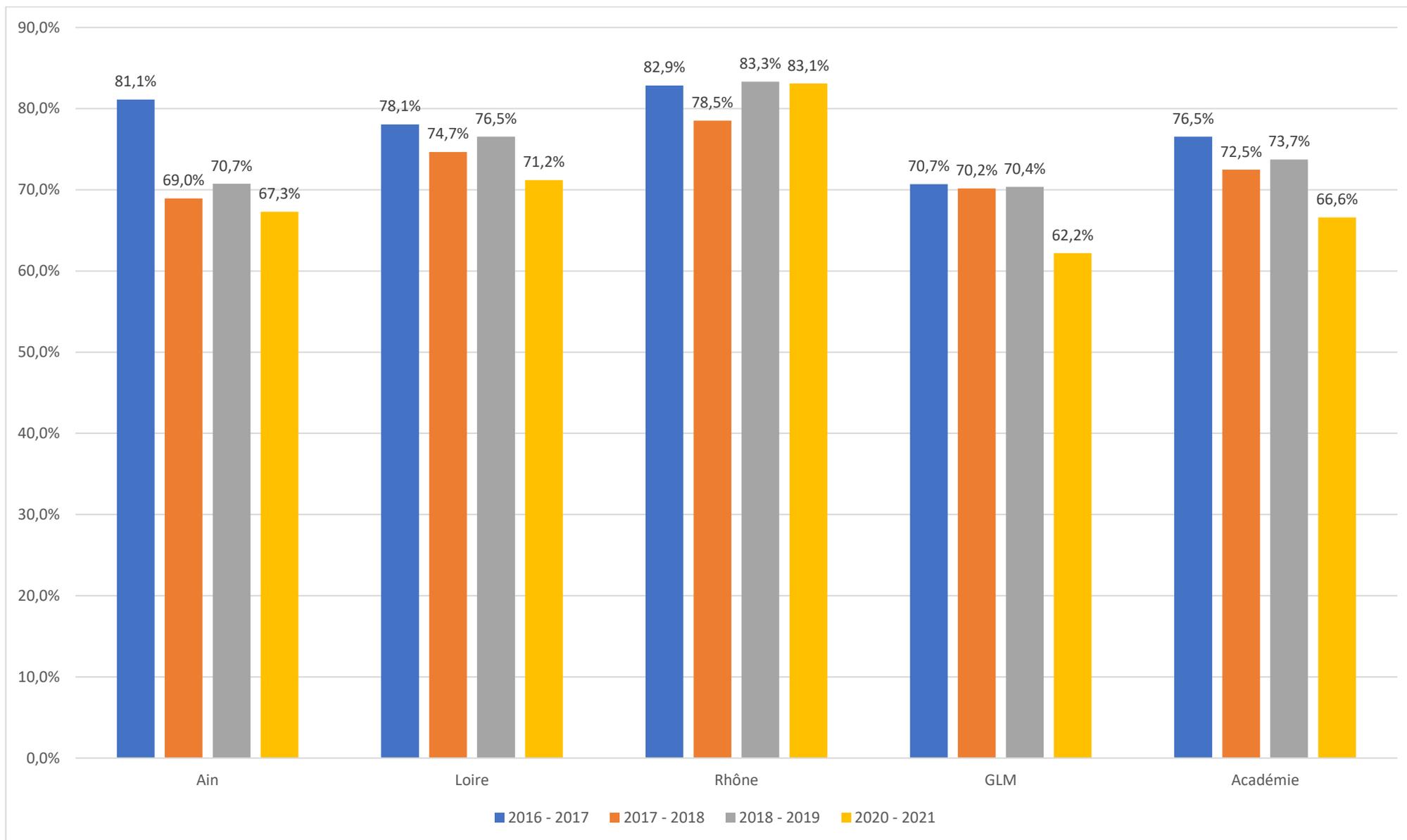
### Nouvelle enquête académique 2020-2021 Taux de réponse des collèges



**Dans le cadre de son évolution, la nouvelle enquête s'adresse aussi aux collèges de l'enseignement privé.**

Si le taux des retours est de 100% pour les collèges du public, cette sollicitation nouvelle pour le privé peut expliquer un chiffre plus mitigé.

## Validation de l'ASSN en fin de 6<sup>ème</sup>



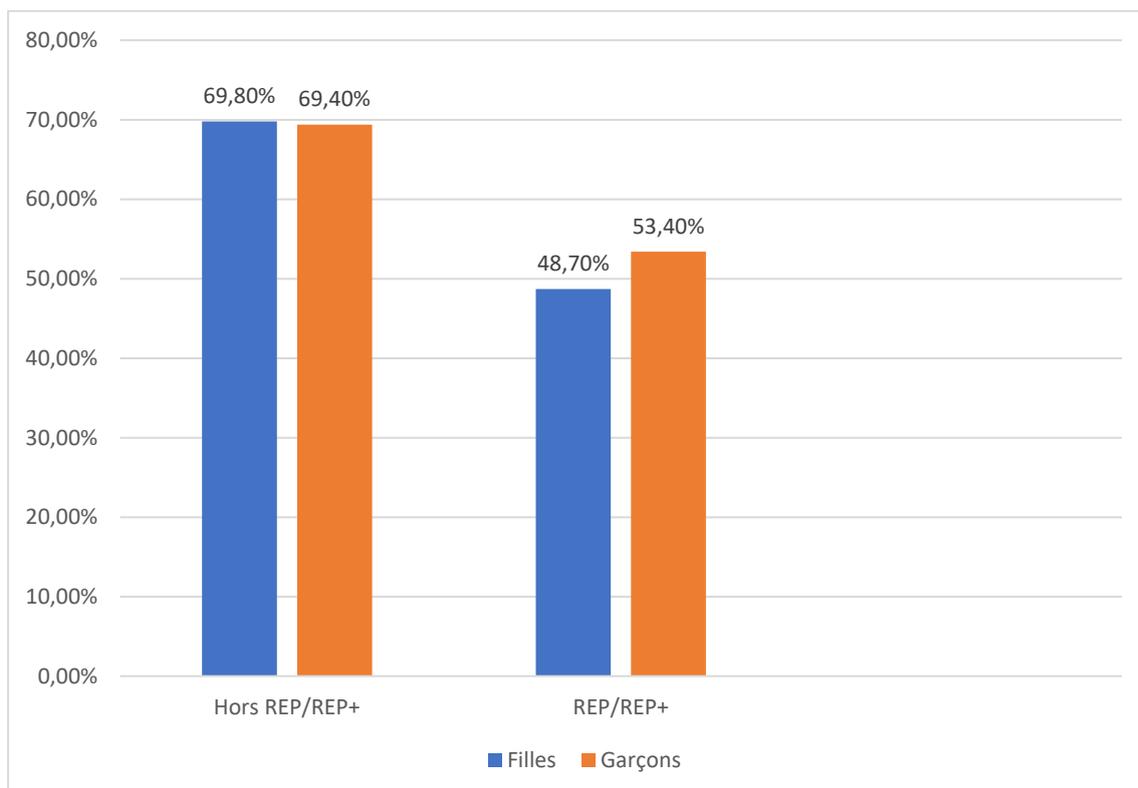
Nous constatons :

- Une baisse généralisée du pourcentage d'élèves validant l'ASSN entre 2018-2019 et 2020-2021. Si ce résultat était prévisible en raison de la crise sanitaire ayant induit une baisse du taux d'accès aux piscines, nous pouvons maintenant affirmer une diminution des chiffres de 7,1% pour l'académie, 3,4% pour l'Ain, 5,3% pour la Loire, 0,2% pour le Rhône et 8,2% pour GLM.

Afin de compenser en partie cette baisse de résultats, l'IPR d'EPS a diligenté en partenariat avec les collectivités territoriales et les conseils départementaux, une opération « Stages massés 6<sup>ème</sup>-5<sup>ème</sup> » lors du mois de juin 2021. Face au succès de cette opération, celle-ci a vocation à perdurer et sera renouvelée en fin d'année scolaire 2021-2022.

- Des taux de validation de l'ASSN, avant 2020-2021, stables au sein d'un même territoire. Les variations entre territoires du pourcentage d'élèves échouant au test ASSN, parfois importantes (comparatif Rhône / GLM) doit interroger sur les parcours de formation proposés, les conditions de fréquentation (temps, espace) et les méthodes et contenus d'enseignement proposés.

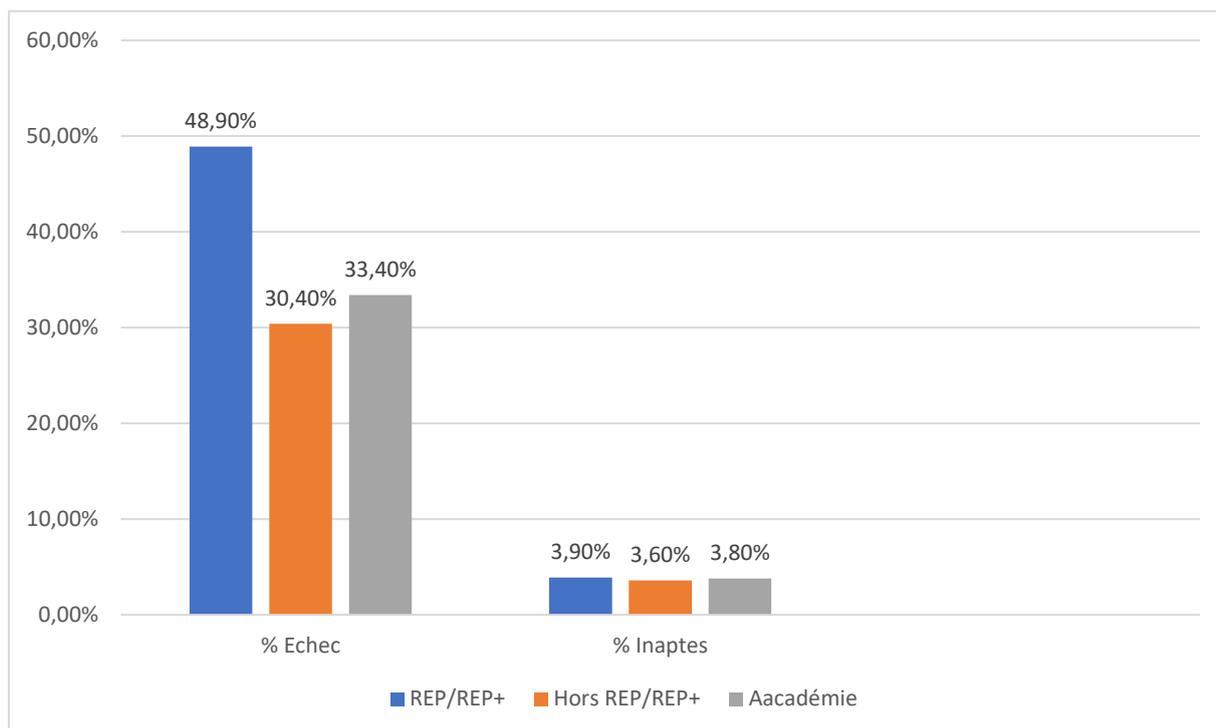
### Validation de l'ASSN en fin de 6<sup>ème</sup> Comparatif : Filles / Garçons et REP-REP+ / Hors REP-REP+



Le taux de réussite au test du Savoir-Nager est :

- Identique pour les filles et les garçons hors REP/REP+
- Inférieur en REP/REP+
- Inférieur chez les filles de REP/REP+ par rapport aux garçons

## Validation de l'ASSN et inaptitudes en natation en fin de 6<sup>ème</sup> Comparatif REP-REP+ / Hors REP-REP+



Nous observons un taux de validation de l'ASSN bien inférieur chez les élèves de 6<sup>ème</sup> des collèges situés en REP/REP+ (- 18,51%).

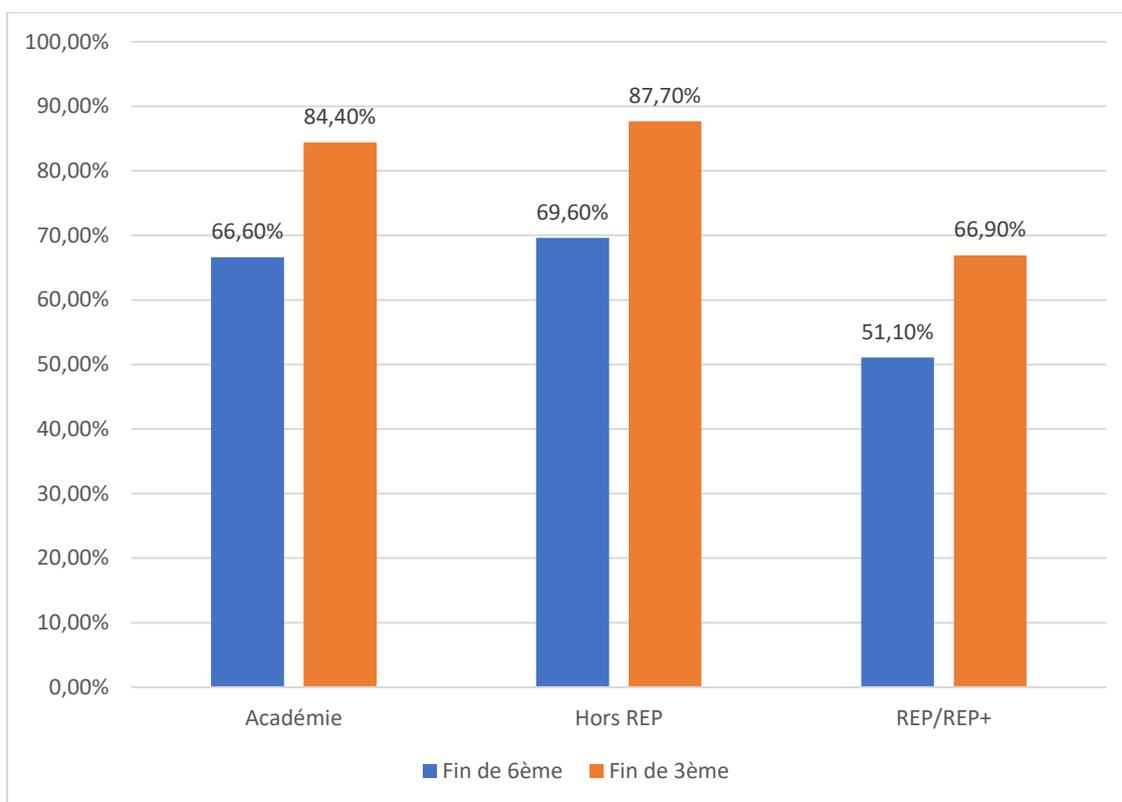
Le taux d'élève de 6<sup>ème</sup> inaptés en natation en REP/REP+ n'est pas supérieur à celui des élèves hors REP/REP+. Les professeurs d'EPS des collèges en REP/REP+ constatent une diminution des certificats médicaux de complaisance dispensant les élèves de natation et plus particulièrement les filles. En revanche le nombre d'absences perlées est très important.

Pour tenter d'infléchir ces résultats le COPIL académique « Natation – Savoir Nager » envisage :

- D'aborder la problématique du savoir-nager de manière différenciée pour les collèges situés en REP/REP+

- En partenariat avec la DRAJES et les SDJES, d'aiguiller les élèves non nageurs vers les dispositifs « Aisance Aquatique (AA) » (4 à 6ans) et « J'Apprends à Nager (JAN) » (6 à 12 ans) sur des temps péri et extra-scolaires.

## Comparatif de la validation de l'ASSN entre la fin de 6<sup>ème</sup> et la fin de 3<sup>ème</sup>



Nous constatons que le taux de validation de l'ASSN est nettement supérieur en fin de 3<sup>ème</sup> par rapport à la fin de 6<sup>ème</sup> et engage à maintenir une programmation de la natation au-delà de la classe de 6<sup>ème</sup> lorsque cela est possible.

Si le taux de validation de l'ASSN est bien inférieur chez les élèves de 6<sup>ème</sup> des collèges situés en REP/REP+ (- 18,51%), cette différence est encore plus marquée en fin de 3<sup>ème</sup> (20,8%).

Nous encourageons les collèges, comme cela est préconisé dans la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017, à mettre en place des actions destinées aux élèves non-nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien, ceci dès la 6<sup>ème</sup> mais aussi sur les autres classes du cursus de collège.

Rectorat de Lyon  
Inspection Pédagogique Régionale  
Education Physique et Sportive

*Philippe Sbaa, IA-IPR EPS*